

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 2 Germinal.

(Ere vulgaire).

Mardi 22 Mars 1796.

Nouvelles de Russie et d'Allemagne. — Détails sur la surprise de Chalonne par une troupe de Vendéens. — Prise par les chouans d'un convoi de munitions allant de Rennes à Saint-Malo. — Anecdote sur l'évasion d'un prêtre détenu dans les prisons de Reims. — Proclamation du directoire exécutif sur la création des mandats. — Rapport de la commission des dépenses sur les économies opérées dans les diverses parties de l'administration. — Résolution concernant le visa des passe-ports accordés aux étrangers.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moullins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 18 février.

La troisième fille du prince de Saxe Cobourg fit, le 13 de ce mois, sa profession de foi dans la religion grecque dans la chapelle du château & en présence de toute la cour. La grande duchesse Alexandra lui servit de marraine dans cette cérémonie, où elle reçut le nom d'Anne Foederowna. Le lendemain les fiançailles de cette princesse avec le grand duc Constantin furent solennellement célébrées dans la même chapelle; & l'impératrice distribua, à cette occasion, nombre de gratifications & fit plusieurs promotions.

Il paroît qu'il s'est élevé quelques difficultés entre notre cour & celle de Berlin, sur la ligne de démarcation des limites dans quelques points où nos nouvelles acquisitions en Pologne touchent à celles de la Prusse; cependant on espère que ces difficultés n'auroient pas de suites sérieuses.

Il semble que la cour de Vienne a quelque raison de se plaindre de celle de Berlin, s'il est vrai qu'à l'instigation de cette dernière quelques princes de l'Empire ont refusé d'accorder leur contingent en mois romains pour

la campagne prochaine. Ce qu'il y a de singulier dans l'attitude politique de Frédéric-Guillaume, c'est qu'elle paroît suspecte aux Français, si l'on en juge par les papiers publics qui arrivent ici de Paris; on y taxe ce prince de nourrir une affection fraternelle pour le stadholder & un attachement au parti orangiste, qui cherche à concurrencer les patriotes hollandais, & ce sont les plus chauds amis de la république française, avec laquelle la Prusse a cru devoir faire sa paix particulière.

Jamais les espérances d'un grand succès contre la Porte Ottomane n'ont paru mieux fondées que depuis le dernier traité d'alliance entre la Russie, l'Autriche & l'Angleterre. L'Autriche restera décidément neutre, au moins, tandis que nos généraux Suwarow & Romanzow s'approcheront de Constantinople; & l'Angleterre, en faisant passer quelques vaisseaux de plus dans les mers du Levant, favorisera en même-tems notre commerce & le sien dans tout l'Archipel, la Morée, la Grèce & la mer Noire.

A L L E M A G N E.

De Manheim, le 3 mars.

Avant-hier, les eaux du Rhin charrioient beaucoup de glaces. Cette flottaison mit dans la nécessité de décomposer & d'enlever le pont du Rhin; mais comme le tems continue d'être fort doux, on s'occupe aujourd'hui à le rétablir.

Une lettre de Lomterack contient les nouvelles suivantes:

« Les clubistes de Mayence, qui suivirent les Français dans leur dernière retraite, allèrent d'abord chercher un asyle à Metz; mais on les en chassa. Aujourd'hui ils sont à Saarbruck, ou à Treves; & là, pour capotiver la bienveillance des Français, ils se montrent extraordinairement actifs en tout ce qui concerne l'assise & le recouvrement des contributions qui achevent la ruine de ces malheureux pays ».

On écrit d'Ulme que, dans un bois non loin de la ville

impériale de Dunkelsbuhl, l'on prit, le 28 février, une bande de voleurs composés de sept hommes, six femmes & plusieurs enfans, qui furent conduits à Tischingen. Ils font partie, dit-on, d'une autre bande qui, au nombre de plus de 200, infeste la Souabe & d'autres contrées de l'Empire.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Extrait d'une lettre d'Angers, le 25 ventôse.

« Les Vendéens n'ont plus d'armée; les chefs ont été tués, pris ou dispersés, & les rebelles ne combattent plus que par pelotons. Mais la nature du pays, les avantages que leur donnent les connoissances locales, les secours qu'ils trouvent par-tout, les rendent encore bien redoutables. Cette malheureuse guerre fatigue excessivement les troupes républicaines, qui sont obligées de se diviser en une multitude de colonnes, & d'être toujours en mouvement. Mais, malgré le nombre & l'activité de ces colonnes, elles laissent toujours beaucoup de points découverts, exposés à des attaques imprévues de la part des insurgés. C'est ce qui vient d'arriver à Chalonne, où une troupe de Vendéens est entrée au nombre de 300 à 350 hommes, ils ont tué une douzaine de républicains, parmi lesquels on compte l'officier-commandant, & en ont blessé un plus grand nombre. Il y a eu depuis trois semaines deux autres affaires où ils nous ont tué du monde & pris beaucoup d'armes & de provisions.

» Il est cependant bien important de tâcher d'éteindre enfin ce foyer de guerre civile, qui pourroit, dans des circonstances malheureuses, allumer un embrasement général.

» La misère, le découragement, la dépopulation font de cette malheureuse ville une résidence bien triste, &c. »

De Paris, le 1^{er} germinal.

Avant-hier, jour de décadi & de dimanche, on célébra avec beaucoup de solennité, dans l'église de St-Eustache, au service pour le citoyen Peupart, ci-devant curé de cette paroisse. Il y avoit une affluence prodigieuse, & la cérémonie s'est faite avec beaucoup d'appareil. Ceux qui ont cru qu'il n'y avoit qu'à fermer les églises, persécuter les prêtres & tourner le culte en ridicule pour extirper le catholicisme de l'esprit d'un peuple, étoient de plaisans philosophes; ceux qui ont cru qu'il étoit utile pour fonder une république de détruire dans le peuple le sentiment de toute religion, étoient d'exécrables & stupides politiques; ceux qui pensoient qu'on pouvoit purger la religion des croyances & des pratiques contraires à la raison & incompatibles avec la liberté qu'y avoit introduites l'ignorance & qu'y maintenoit l'ambition du clergé; qu'il falloit ensuite se servir de cette grande influence pour y rattacher des institutions nouvelles & sagement combinées, ceux-là seuls avoient quelque idée de législation.

On écrit de Rennes, en date du 8 ventôse, que le général Rey s'est encore laissé prendre, à une lieue de cette ville, un convoi de munitions, destiné pour Saint-Malo.

Suivant une lettre du département de la Seine-Inférieure, les routes de la ci-devant basse Normandie com-

mencent à être purgées des chouans qui les infestoient. On mande aussi qu'à Avranches le pain ne vaut plus que 2 sols 6 den. la livre.

Un de nos abonnés nous a communiqué par une lettre datée de Rheims le 27 ventôse, les détails suivans, dont il nous garantit la vérité.

Il y avoit dans les prisons de cette commune deux prêtres rentrés en France après leur déportation, l'un d'eux a subi la peine prononcée par la loi; l'autre attendoit son jugement, lorsque cinq femmes, sans doute très-zélées catholiques, se sont transportées à la prison pour parler à ce prêtre. Une sixième est entrée presque en même-tems après pour voir quelqu'autre prisonnier; les premières ont revêtu le prêtre d'habits de femme, & l'ont emmené avec elles: le geolier ne fait aucune difficulté de laisser sortir six femmes qu'il avoit vu entrer; mais sa surprise a été bien grande quand il s'est apperçu que le prêtre avoit disparu & qu'il étoit resté une femme. Il la retient, & va faire son rapport; la municipalité se transporte à la prison, & interroge cette femme, laquelle proteste ne connoître ni le prêtre évadé, ni les femmes qui avoient concerté son évasion. Cette aventure va former la matière d'une action judiciaire, dont on attend l'issue avec intérêt.

D I R E C T O I R E E X É C U T I F.

Proclamation du 29 ventôse.

F R A N Ç A I S,

Vos législateurs viennent de créer un nouveau signe monétaire, basé tout-à-la-fois sur la justice & sur la nécessité impérieuse de pourvoir aux besoins immenses de l'état; ils ont su concilier l'intérêt de la république avec celui des particuliers; ou plutôt, c'est dans cet intérêt particulier même qu'ils ont trouvé des ressources nouvelles & abondantes pour le gouvernement; & tels seront toujours les calculs de la vraie, de la seule politique. Enfin, après une guerre si terrible, après tant de secousses violentes, la nation se trouve tout-à-coup reportée, par la création des mandats territoriaux, au même état de fortune & de moyens qu'elle eût dans les premiers tems de la révolution. Pour faire fructifier ces moyens, pour recouvrer le même degré d'opulence & de splendeur, il ne faut que la même latitude de confiance envers les représentans de la nation, la même obéissance aux loix, la même union fraternelle entre les citoyens, que celles qui régnoient alors.

Votre sort, ô Français! est donc entièrement dans vos mains. Que la loi sur les mandats territoriaux soit fidèlement observée, & la France sort de sa révolution, heureuse & triomphante; que cette loi soit méprisée, & la profondeur de l'abîme qui se creuse sous nos pas devient incommensurable.

Les mandats territoriaux ont un précieux avantage que n'avoient point les assignats, & dont le défaut a causé la chute de ceux-ci; cet avantage est la faculté attribuée au mandat de pouvoir être réalisé à tout instant, sans concurrence, sans entraves, sans enchères, par l'appréhension immédiate & incontestable du domaine national sur lequel le porteur aura fixé son choix, dans toute l'étendue de la république. C'est une banque territoriale, dont le fond est notoire, dont les billets sont échange-

bles à bureau
l'autorité de
poie. Il a
giotage &
convertir
roient pas
signes, av
sur leur va

C'est à
de la liber
vous qu'il
nement; f
constitutio
mandats :
attirer dan
sauver que
honneur ec
lier; ceux
craintes vo
hance & f
que feveri
long tems,
parvenus à
tres, à vo
maius ?

C'est cor
les vengean
avocats éte
pitoyer qu
que des la
objet que
des différen
lisse d'être
les crimes
ses écarts,
la révolution
les mêmes
vous comb
chama la vi
le gage de

Lorsque
sol un bille
qu'il a dé
national un
crises publi
de billets.

assassiné sa
vol en lui m
l'enormité d

plus évidem
peut résider
membres q

Oui, les
jour; fran
saure-garde
est portée,
les maux n
pacte; de
des contribu
nale. Ces r
par le rég
toyens, pa
trésor publ
maintien ri

bles à bureau ouvert, & dont la garantie est fortifiée par l'autorité de la loi, qui leur donne cours forcé de monnaie. Il a fallu prévenir ainsi les criminels efforts de l'agiotage & de la malveillance, qui, sans cesse attachés à convertir en poison les remèdes les plus salutaires, n'auraient pas manqué d'avilir & d'accaparer ces nouveaux signes, avant que la masse des citoyens eût pu être éclairée sur leur valeur effective.

C'est à vous, citoyens probes, amis de la sagesse & de la liberté, immense majorité des Français, c'est à vous qu'il appartient de seconder les efforts du gouvernement; formez une sainte ligue pour défendre l'édifice constitutionnel, qui aujourd'hui repose sur le succès des mandats: repoussez ceux qui vous flattent pour vous attirer dans d'affreux précipices; vous ne pouvez vous sauver que par d'austères vérités. Qu'ont opéré pour votre bonheur ceux qui ont travaillé jusqu'ici à vous démoraliser, ceux qui n'ont fait qu'hiriter alternativement & caresser vos passions, ceux qui ont attiré parmi vous les haïnes & formé les partis? Qu'ont-ils fait autre chose que favoriser vos ennemis du dehors, qui, depuis si long-temps, vous eussent demandé la paix, s'ils ne fussent parvenus à vous mettre aux prises les uns avec les autres, à vous faire déchirer vos entrailles de vos propres haïnes?

C'est contre ces ennemis du dehors qu'il faut éveiller les vengeances; couvrez d'indignation & de mépris leurs avoies éternels, ces lâches écrivains qui ne savent s'apitoyer que sur les traîtres, qui n'ont jamais à présenter que des tableaux hideux, qui ne saisissent de chaque objet que ce qui peut attrister les citoyens, les diviser, les diffamer: il est tems que chacun de nous s'enorgueillisse d'être Français. Qu'importent à la gloire nationale les crimes de quelques malheureux que la nature, dans ses écarts, a jetés sur la terre des hommes libres! Voyez la révolution des mêmes yeux que la postérité la verra, des mêmes yeux qu'ont pour elle les étrangers même que vous combattez; reprenez cette énergique fierté qui entraîne la victoire; songez à vos triomphes, & qu'ils soient le gage de triomphes nouveaux.

Lorsque, par sa cupidité sordide, l'agiotier avilit d'un sol un billet de cent francs, ce n'est pas seulement un sol qu'il a dérobé à la foi publique, c'est pour le trésor national une somme immense qu'il a anéantie dans les caisses publiques & dans les mains de tous les porteurs de billets. Pour un sol, il a ruiné ses concitoyens, il a assassiné sa patrie; & ce n'est point par l'exiguité de son vol en lui-même, qu'il faut mesurer son crime, mais par l'énormité des malheurs qu'il entraîne; & jamais il ne fut plus évidemment vrai que le salut d'une nation entière, peut résider & résider en la probité inviolable de tous les membres qui la composent.

Oui, les mépris; oui, l'obéissance aux loix, chaque jour, français! doit vous en convaincre, sont la seule sauve-garde des pays libres. La moindre atteinte qui leur est portée, ébranle l'état jusques dans ses fondemens. Tous les maux naquirent de nos dissensions, de l'esprit de rapacité, de l'abandon des travaux, de la résistance à payer les contributions, de l'avilissement de la monnaie nationale. Ces maux ne peuvent être guéris aujourd'hui que par le régime contraire, par l'estime réciproque des citoyens, par leur empressement à s'acquitter envers le trésor public, par la restauration de l'industrie, par le maintien rigoureux de la valeur intégrale, & sans la

moindre altération de signes monétaires établis par le législateur.

Le directoire exécutif saura déployer, dans cette importante occasion, toute l'étendue du pouvoir déposé en ses mains; il saura faire respecter la volonté nationale, exprimée par l'organe des représentans du peuple.

Français! pénétrez-vous de cette grande vérité; c'est que le salut de tous, le salut de chacun de vous, est dans la rigide exécution de la loi sur les mandats territoriaux. Déjà les heureux effets de leur création sont ressentis par les porteurs même des assignats qui remontent rapidement, quoiqu'on prétendit que le nouveau papier dût achever de les anéantir.

Qu'aucune infraction ne soit donc faite à cette loi, & bientôt une rosée bienfaisante vivifiera le sol heureux que nous adjugea la nature; la France sortira de sa déplorable langueur, l'agiotage dévotant cessera d'exercer ses ravages; l'activité du commerce & des arts renaîtra, les routes & les canaux seront tirés de leurs ruines; les fonctionnaires publics seront indemnisés de leurs pénibles travaux; les longues souffrances des créanciers & des pensionnaires de l'état seront allégées; le sort douloureux de nos intrépides frères d'armes sera enfin amélioré, & la félicité nationale, qu'un esprit de vertige avoit cru pouvoir séparer de l'honnêteté publique & des vertus sociales, reprendra vie dans ces sources immortelles & fécondes de toute prospérité.

Signé, LETOURNEUR, président.

LAGARDE, secrétaire-général.

Arrêté du 27 ventôse.

Le directoire exécutif, considérant que les intentions pures qui l'ont dirigé dans le choix des citoyens auxquels il a confié des fonctions publiques, ont pu être entravées par les efforts de l'intrigue & de la malveillance;

Considérant que l'on a pu abuser de l'impossibilité où il se trouve de n'accorder son suffrage qu'à des hommes dont le patriotisme & la probité fussent connus de l'un ou de l'autre de ses membres immédiatement; déterminé à réformer avec soin les choix que l'erreur a pu arracher; voulant écarter également & les royalistes, & les anarchistes, & les prôneurs de la constitution de 91, & les partisans de celle de 93; voulant sur-tout ne pas souiller l'autorité en la laissant entre les mains d'hommes qui, dénoncés pour vols ou assassinats, n'auraient prévenu ou fait cesser les poursuites auxquelles ces délits pouvoient donner lieu, qu'en invoquant l'amnistie portée par la loi du 4 brumaire dernier, ni dans les mains de ceux qui ont coopéré aux crimes commis par des scélérats, réunis sous la dénomination de *compagnies de Jésus, du Soleil*, ou autres; déterminé à donner à la masse probe des fonctionnaires publics, l'encouragement qu'ils trouveront dans la certitude de n'avoir pour collègues ou collaborateurs, que des hommes dignes de l'estime & de la confiance de leurs concitoyens, par leurs lumières & leur moralité; desirant réunir tous les moyens qui sont en son pouvoir aux mesures partielles par lesquelles il cherche à s'éclairer sur ses divers choix;

Convaincu que les bons citoyens s'empresseront de concourir à des vues si importantes à l'ordre public; qu'ils sauront distinguer la délation vague que l'honnêteté réprouve, de la dénonciation franche & fondée que le patriotisme commande; que pénétrés de l'horreur qu'ins-

pire la première, dictée toujours par la haine ou quelque autre passion méprisable, ils ne verront dans l'autre qu'une vertu civique, que le bien public attend des amis vrais de leur patrie ;

Arrête ce qui suit :

Art. I^{er}. Les commissaires du pouvoir exécutif près les administrations départementales prendront, sans délai, tous les renseignemens qu'ils pourront se procurer sur les divers citoyens pourvus de places à la nomination du directoire, ou faisant partie des administrations départementales ou municipales, dans l'arrondissement de leurs départemens respectifs.

II. Ils feront incessamment passer au directoire ceux de ces renseignemens qui pourroient mériter quelque attention, & particulièrement ceux qui lui seroient nécessaires pour atteindre le but énoncé dans les motifs du présent arrêté.

III. Quant aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations départementales, les administrateurs de leur département, ou chacun d'eux en particulier, qui auroient, à leur égard, quelques renseignemens à donner, sont tenus d'en faire leur déclaration au directoire exécutif, dans le plus bref délai.

IV. Toute déclaration devra être fondée sur des faits précis & prouvés.

Les sept ministres, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent arrêté.

Signé, LETOURNEUR, président.

LACARDE, secrétaire-général.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOULCET.

Séance du 1^{er} germinal.

On procède au scrutin pour le renouvellement du bureau.

Camus, rapporteur de la commission des dépenses, rappelle que le 22 ventôse le conseil a ordonné que tous les mois cette commission rendroit compte des économies qui auront été opérées.

Le 3 pluviose, il fut fait un message au directoire pour lui demander l'état de ses dépenses.

Le 3 ventôse, les agences & commissions ont été supprimées.

Le 13, le conseil a pris une résolution pour supprimer toutes les rations de vivres & de fourrages.

Camus rappelle encore quelques autres économies, & il demande qu'il soit fait un nouveau message au directoire exécutif, pour lui renouveler la même demande, parce qu'il n'a pas encore fourni l'état dont il est question.

Plusieurs membres appuient cette proposition, qui est adoptée. Le rapport de Camus sera imprimé.

On proclame le résultat du scrutin fait au commencement de la séance. Doulcet est élu président ; les nouveaux secrétaires sont Lemerer, Jean-Debry, Defermend & Savary.

Camus expose ensuite combien il est important que l'état de toutes les caisses publiques soit constaté & connu ; il propose en conséquence & le conseil adopte un projet de résolution portant que les administrations publiques feront apposer le scellé sur toutes les caisses publiques.

Elles laisseront entre les mains du payeur les sommes nécessaires pour le service public.

Le scellé sera levé dans vingt-quatre heures & la situation des caisses vérifiées & constatées, ainsi que les différentes especes de valeur qu'elles contiendront.

Pelet expose que la constitution exige que tous les trois mois les commissaires de la trésorerie rendent compte de l'état du trésor national ; ce compte n'a pas encore été rendu : l'opinant demande qu'une commission soit chargée d'examiner les causes de ce retard & en fasse un rapport. — Adopté.

On lit divers messages du directoire exécutif. Par un de ces messages, il demande qu'il soit mis à la disposition du ministre des finances trois millions en valeur fixe.

Par un autre message, il annonce que hier les rentrées à la trésorerie provenant de l'emprunt forcé, se montoient à 8 milliards en assignats & 3 millions en numéraire.

D'après les autres rentrées présumées dans les différentes caisses publiques & les divers brûlemens, la somme en circulation est au-dessous de 28 milliards.

Souhait soumis à la discussion un projet de résolution dont voici les dispositions :

Les étrangers nés dans les pays neutres ou alliés de la république, pourront voyager & séjourner sur son territoire, à la charge de se munir d'un passe-port de l'ambassadeur ou agent de la république près les gouvernemens de ces pays, lequel en donnera aussitôt avis au ministres des relations extérieures.

A leur arrivée en France, lesdits étrangers, & ceux qui s'y trouvent actuellement, feront viser dans les trois jours leurs passe-ports ; savoir, à Paris par les ministres des relations extérieures & de la police, & dans les départemens par les commissaires du directoire exécutif près les administrations centrales, lesquels en informeront lesdits ministres dans le même délai.

Les visa des passe-ports des étrangers seront accordés, s'il y a lieu, sur la présentation de quatre citoyens domiciliés, connus par leur moralité & leur civisme, qui signeront avec l'étranger l'acte de présentation qui précédera le visa.

Les passe-ports & visa contiendront le signalement de l'étranger, & seront renouvelés tous les trois mois.

Ce projet de résolution est adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOUCHE.

Séance du 1^{er} germinal.

Le conseil, après avoir reconnu l'urgence, approuve une résolution, portant que le jury d'instruction établi par la loi du 3 brumaire dernier, pourra élire, malgré leur absence, les sujets que, d'après la notoriété publique, ils jugeront en leur sagesse & conscience les plus capables de remplir les fonctions de professeurs aux écoles centrales.

Le conseil approuve une seconde résolution qui ordonne que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du pouvoir exécutif, pour le département de la guerre, une somme de 100 millions.

On procède au renouvellement du bureau : Creuzé-Latouche réunit la majorité des suffrages pour la présidence. Les nouveaux secrétaires sont : Detorcy, Alquier, Meulan & Dalphonse.

N^o. 183

N O

QUAT

Duils sur le dans cette pour Satnt et Moselle.

Le burec ques est to Le prix pour 3 mo souscrire e Le prix pour 3 mo Toute let

Extra Le comte vivre très-ret aller à la mes par son jard plus d'exerci cheval, ce q jesté veut re plus nécessai prodigieusem il reçoit tous verneur de T peu de nobl émigrés se qui ont pou sans intérêt. Il est sin France trou refusent tou moins regard seroient trait donner la lo Le duc de